

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2020/1663 DE LA COMMISSION**du 6 novembre 2020****modifiant les annexes I et II de la décision 2004/558/CE en ce qui concerne le statut «indemne de maladie» de la Tchéquie et l'approbation du programme d'éradication de la rhinotrachéite infectieuse bovine dans plusieurs régions de France***[notifiée sous le numéro C(2020) 7578]***(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la directive 64/432/CEE du Conseil du 26 juin 1964 relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine ⁽¹⁾, et notamment son article 9, paragraphe 2, et son article 10, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) La directive 64/432/CEE fixe les règles de police sanitaire applicables aux échanges de bovins au sein de l'Union. Elle dispose en son article 9 qu'un État membre qui a un programme national obligatoire de lutte contre l'une des maladies énumérées à son annexe E, partie II, peut soumettre ce programme à l'approbation de la Commission. Cet article prévoit aussi que des garanties complémentaires peuvent être exigées pour les échanges de bovins à l'intérieur de l'Union. La rhinotrachéite infectieuse bovine, une maladie causée par l'herpèsvirus bovin de type 1 (BHV1), est répertoriée pour les bovins à l'annexe E, partie II, de la directive 64/432/CEE.
- (2) En février 2020, la France a soumis à la Commission des justifications en vue d'obtenir l'approbation de son programme national de lutte contre la rhinotrachéite bovine infectieuse et d'éradication de cette maladie, lequel couvrirait les départements français métropolitains, à l'exception de la Corse, et a demandé l'autorisation d'appliquer des garanties complémentaires en ce qui concerne la rhinotrachéite infectieuse bovine conformément à l'article 9 de la directive 64/432/CEE.
- (3) L'article 10 de la directive 64/432/CEE dispose que si un État membre estime que son territoire, ou une partie de son territoire, est indemne de l'une des maladies énumérées à l'annexe E, partie II, de cette directive, il doit soumettre à la Commission les justifications appropriées. Cet article prévoit aussi que des garanties complémentaires peuvent être exigées pour les échanges de bovins à l'intérieur de l'Union.
- (4) En janvier 2020, la Tchéquie a soumis à la Commission des justifications visant à ce que l'ensemble de son territoire soit considéré comme indemne de BHV1, et a demandé l'autorisation d'appliquer des garanties complémentaires pour la rhinotrachéite infectieuse bovine conformément à l'article 10 de la directive 64/432/CEE.
- (5) La décision 2004/558/CE de la Commission ⁽²⁾ dresse la liste des États membres et de leurs régions autorisés à appliquer des garanties additionnelles pour la rhinotrachéite infectieuse bovine conformément aux articles 9 et 10 de la directive 64/432/CEE. L'annexe I de la décision 2004/558/CE énumère les États membres et régions de ceux-ci auxquelles s'appliquent les garanties additionnelles pour la rhinotrachéite bovine infectieuse conformément à l'article 9 de la directive 64/432/CEE, tandis que l'annexe II de la décision 2004/558/CE dresse la liste des États membres et régions de ceux-ci auxquelles s'appliquent les garanties additionnelles pour la rhinotrachéite bovine infectieuse conformément à l'article 10 de la directive 64/432/CEE.
- (6) À la suite de l'évaluation des justifications soumises par la France, il convient de faire figurer les départements métropolitains de cet État membre, à l'exception de la Corse, à l'annexe I de la décision 2004/558/CE, et les garanties complémentaires pour la rhinotrachéite infectieuse bovine devraient s'appliquer conformément à l'article 9 de la directive 64/432/CEE.
- (7) En outre, à la suite de l'évaluation des justifications soumises par la Tchéquie, celle-ci ne devrait plus figurer à l'annexe I de la décision 2004/558/CE, mais à l'annexe II de celle-ci, et les garanties complémentaires pour la rhinotrachéite infectieuse bovine devraient s'appliquer conformément à l'article 10 de la directive 64/432/CEE.

⁽¹⁾ JO L 121 du 29.7.1964, p. 1977/64.

⁽²⁾ Décision 2004/558/CE de la Commission du 15 juillet 2004 mettant en œuvre la directive 64/432/CEE du Conseil en ce qui concerne des garanties additionnelles pour les échanges intracommunautaires de bovins en rapport avec la rhinotrachéite infectieuse bovine et l'approbation des programmes d'éradication présentés par certains États membres (JO L 249 du 23.7.2004, p. 20).

- (8) Il y a donc lieu de modifier les annexes I et II de la décision 2004/558/CE en conséquence.
- (9) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les annexes I et II de la décision 2004/558/CE sont remplacées par le texte figurant à l'annexe de la présente décision.

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 6 novembre 2020.

Par la Commission
Stella KYRIAKIDES
Membre de la Commission

ANNEXE

«ANNEXE I

États membres	Régions des États membres auxquelles s'appliquent les garanties additionnelles pour la rhinotrachéite bovine infectieuse conformément à l'article 9 de la directive 64/432/CEE
Belgique	Toutes les régions
France	Région Auvergne et Rhône-Alpes Région Bourgogne-Franche-Comté Région Bretagne Région Centre-Val de Loire Région Grand Est Région Hauts-de-France Région Île-de-France Région Normandie Région Nouvelle-Aquitaine Région Occitanie Région Pays de la Loire Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Italie	Région de Frioul-Vénétie Julienne Province autonome du Trentin
Luxembourg	Toutes les régions

ANNEXE II

États membres	Régions des États membres auxquelles s'appliquent les garanties additionnelles pour la rhinotrachéite bovine infectieuse conformément à l'article 10 de la directive 64/432/CEE
Tchéquie	Toutes les régions
Danemark	Toutes les régions
Allemagne	Toutes les régions
Italie	Région du Val d'Aoste Province autonome de Bolzano
Autriche	Toutes les régions
Finlande	Toutes les régions
Suède	Toutes les régions
Royaume-Uni	Jersey»